



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260304-DEC-2026-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 05/03/2026

Le 4 mars 2026

DEC-2026-26

PTO / Centre commande publique / SP

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Maire (n° 2025-PERM-156) en date du 2 juillet 2025, reçu à la Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2025, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la décision municipale n° 2024-129 concernant la décision de signer le marché de conception réalisation de la réhabilitation et extension à haute performance environnementale de l'espace sportif de Daugère avec le groupement dont le mandataire est Eiffage Construction Nord Aquitaine, pour un montant initial de 9 176 354,00 € H.T, soit 11 011 624,80 € T.T.C ;

CONSIDERANT le projet de la Ville de Bruges de restructuration et d'extension du gymnase Daugère et ses annexes comprenant selon les termes du programme :

- La réhabilitation du gymnase existant (suivant les exigences du décret tertiaire (RE2020) et permettant l'homologation au niveau Régional : Tribunes de 250 place
- La construction d'une salle multisports (en structure industrielle toilée) – Tribunes de 150 places permettant l'homologation au niveau Départemental
- La construction de 4 vestiaires entre les 2 salles
- La construction d'espaces de stockage sous les tribunes
- La construction d'un espace de convivialité, de 2 bureaux : football et handball, agrandissement de la buvette intérieure, maintien de la salle de renforcement musculaire et réfection à minima de l'atelier.

CONSIDERANT les choix retenus sur cette opération de réhabilitation d'un bâtiment existant avec un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique dépassant la réglementation thermique en vigueur, une recherche d'optimisation de l'impact chantier sur l'exploitation de l'équipement actuel et une maintenance facilitée via des solutions techniques simples ;

CONSIDERANT les travaux modificatifs demandés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre des dispositions des articles L2194-1 6^{et} R2194-8 du Code de la commande publique, relevant de modifications de faible montant (incidence financière de 0,64% par rapport au montant initial du marché) ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°3 (avec une incidence financière de 0,64% par rapport au montant initial du marché) au marché de conception réalisation de la réhabilitation et d'extension à haute performance environnementale de l'espace sportif de Daugère qui concerne les



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260304-DEC-2026-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 05/03/2026

travaux modificatifs demandés par le Maître d'Ouvrage suivants :

- Le phasage des travaux ne permet pas de maintenir un nombre suffisant de vestiaires pour permettre un maintien de la pratique sportive durant les travaux et nécessite la mise en place de vestiaires modulaires provisoires pour les besoins du football d'une durée de 10 mois pour un montant de 56 722,57 € HT
 - Pour limiter les consommations d'eau, il est apparu pertinent de remplacer les robinets prévus au marché par des robinets double tempo NEO DUO des lavabos collectifs, standards, PMR et lave-mains pour un montant en plus-value de 1 893,17 € HT
 - Pour des facilités d'entretien, il est apparu nécessaire de remplacer les éviers prévus au marché en résine par des éviers en céramique pour un montant en plus-value de 467,88 € HT.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 59 083,62 € HT (TVA 20%), soit 70 900,34 € TTC, correspondant au montant de l'avenant n°3, portant le montant du marché initial à 9 305 533,15 € H.T soit 11 166 639,78 € T.T.C.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU